

Séance du 22 novembre 2010.

Membres en exercice :11
Membres présents : 8
Absents excusés : 3

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2010 a été transmis aux conseillers municipaux le 15 novembre 2010, publié et affiché aux portes de la Mairie.

Sous la Présidence de Monsieur Jacques HELFTER, Maire

Présents Mmes et MM. les conseillers Municipaux :

M.HELFTER Jacques	Mme GAUTSCH Bénédicte
M. CHRIST Jean Georges	M. ADAM Denis
M. KRETZ Claude	M. KRETZ Patrick
Mme SPITZ Christiane	M. HERMANN Gilles

Excepté absents et excusés : M. GRAYER Christian, Mme FRANTZ Yvette et M. HAUG Jean-Jacques

Monsieur le Maire Jacques HELFTER ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Longueur de la voirie communale
- Prime de fin d'année des agents communaux
- Décisions modificatives

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2010.

Le conseil adopte à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 05 octobre 2010.

2. Transfert de compétences de la Communauté de Communes de Benfeld : « salle spécialisée en sport de combat à Benfeld »

M. le Maire indique qu'il est nécessaire que les statuts reflètent de manière détaillée les compétences exercées. Il convient donc de transférer la compétence « la salle spécialisée en sports de combat à Benfeld » pour que la communauté de communes puisse réaliser les travaux relatifs à cette salle et la gérer. Cette salle permet de satisfaire les besoins du territoire en matière de sports de combat. C'est pourquoi son caractère intercommunal est avéré.

Il est donc proposé de transférer de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, la compétence suivante :

«SALLE SPECIALISEE EN SPORTS DE COMBAT à BENFELD »

formalisée à l'article 2 III) Compétences facultatives, 1) vie sportive, sociale et culturelle après « - maison intercommunale des associations à Benfeld » de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes de Benfeld et environs.

M. le Maire propose :

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Benfeld et environs,

VU la notification en date du 5 novembre 2010 de la délibération du 4 novembre 2010 du conseil communautaire relative au transfert de compétence susvisé,

DE DECIDER de transférer la compétence suivante : « SALLE SPECIALISEE EN SPORTS DE COMBAT à BENFELD » à la Communauté de communes de Benfeld et environs.

En conséquence, le Maire propose pour le point à l'ordre du jour susvisé :

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Benfeld et environs,

VU la notification en date du 5 novembre 2010 de la délibération du 4 novembre 2010 du conseil communautaire relative au transfert de compétence susvisé,

DECIDE du transfert de la compétence suivante : « SALLE SPECIALISEE EN SPORTS DE COMBAT à BENFELD » à la Communauté de communes de Benfeld et environs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Projet de réhabilitation thermique du presbytère et de la bibliothèque

Suite à l'audit thermique des bâtiments du presbytère et de la bibliothèque réalisé par la société SOCOTEC d'où il ressort que le remplacement des fenêtres et des portes aura une forte incidence sur la consommation énergétique, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises et de solliciter le Conseil régional pour une subvention afférente à ces travaux. Le coût estimatif des travaux de remplacement des fenêtres et d'isolation a été chiffré à 66240 € par le bureau d'étude SOCOTEC.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'exécuter les travaux dans le cadre du budget 2011.

De procéder au remplacement des fenêtres et portes des 2 bâtiments.

De faire une étude financière pour l'isolation extérieure des murs.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement des consultations.

De demander une aide financière au Conseil Régional pour la réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan d'Occupation des Sols est devenu Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} avril 2001, date d'entrée en application de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000.

Le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est rendue nécessaire afin de :

- *définir et localiser les équipements collectifs futurs,*
- *renforcer la protection des espaces naturels les plus sensibles,*
- *préserver l'économie agricole,*
- *redéfinir l'affectation des sols sur la périphérie du village,*
- *maîtriser la pression foncière en mettant en place un développement raisonné de la commune et un règlement adapté à la typologie du village.*

et ceci en conformité avec les dispositions de la loi SRU et de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Le Conseil Municipal,

Considérant

-qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

- qu'il y a lieu de déterminer le choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui sera traduit dans le Plan local d'Urbanisme,

- que, conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du PADD doit être lancé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune,
2. de prévoir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - par voie d'affichage en mairie
 - par voie de presse
 - par le bulletin municipal
 - par la mise à disposition du public d'un registre où toutes observations pourront être consignées pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie
 - par l'organisation d'au moins une réunion publique.
3. de charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU,
4. de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

5. d'associer à l'élaboration les services qui seront désignés par M. le Préfet du Bas-Rhin,
6. de demander aux services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU,
7. de réunir le Conseil Municipal avant de signer tout contrat, avenant et convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU,
8. de solliciter de l'État et du Conseil Général, conformément au décret n° 83-122 du 22 décembre 1983, l'attribution d'une dotation à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
9. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget du ou des exercices considérés.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- au Président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T),
- aux Maires des Communes limitrophes: BINDERNHEIM, ROSSFELD et HILSENHEIM
- à Mme la Présidente de la Communauté de Communes de BENFELD et Environs.

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du PADD sera lancé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies à l'alinéa précédent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Demandes d'acquisition de terrain en vue de construction (rue de Neunkirch, face au cimetière).

Le maire informe le Conseil de 2 demandes de terrains pour la réalisation de construction. Les demandes concernent plus précisément des parties non aménagées et non constructible au regard de la constructibilité limitée (au titre du RNU règlement national d'urbanisme) à ce jour en limite d'agglomération. La commune ayant prévu de réaliser un plan local d'urbanisme, le conseil estime que la constructibilité dans ce périmètre doit se faire dans le cadre de l'élaboration du PLU, et ne peut dans l'immédiat donner de suite à une cession de terrains.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Points rajoutés :**

6. Longueur de la voirie communale

Suite à une observation de la préfecture concernant la rédaction de la délibération du 05 octobre 2010 prise relative à la longueur de la voirie communale, il convient de reformuler la décision dans les termes suivants :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le recensement de la voirie appartenant au domaine public de la commune.

Suite au recensement effectué par la communauté des communes de Benfeld en octobre 2009, M. le Maire propose de partir de ce document pour définir la longueur exacte de voirie ouverte à la

circulation et rentrant dans le domaine public de la commune. Il précise que, selon l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, modifié par les lois n°2005-809 du 20 juillet 2005 art 9, et n° 2004-1343 art 62 du 9 décembre 2004 : " Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

n° classt	appellation de la voirie	longueur totale ml
Voie communale à caractère de rue		
7a	Rue des Faisans (1)	115
7b	Rue des Faisans (2)	55
8a	Rue des Champs (1)	100
8b	Rue des Champs (2)	50
9	Rue des Fleurs (1)	90
10	Rue de l' Ecole (1)	160
11	Rue de l' Ecole (2)	60
12	Rue de l' Ecole (3)	25
13	Rue de l' Ecole (4)	55
14	Rue de l' Ecole (5)	220
15	Rue Principale (2)	50
16	Rue de l' Etang	110
17a	Rue des Vergers (1a)	200
17b	Rue des Vergers (1b)	325
18	Rue des Vergers antenne (1)	30
19	Rue des Vergers antenne (2)	30
20	Rue des Vergers antenne (3)	12

Total 1 687 ml

Voie communale - Autre catégorie		
21a	chemin "Judenweg" (1)	30
21b	chemin "Judenweg" (2)	300
22	Rue des Fleurs (2)	85
23	chemin de l' Ecole (chemin)	95

Total 510 ml

Total général 2 197 ml

Il propose donc aux conseillers de confirmer le classement des voies figurant dans le tableau ci-dessus, sachant que ces voies sont ouvertes depuis longtemps et sans discontinuité à la circulation.

Selon ce tableau, le domaine public de la commune comporte donc 2 197 mètres de Voirie.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste de voies et décide de les confirmer dans le domaine public de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Prime de fin d'année des agents communaux

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de prendre en compte l'indemnité équivalente à l'indemnité des missions des préfectures (IEMP).

Cette indemnité permet notamment de compenser l'absence de prime dite de 13^{ème} mois qui ne peut être attribué dans la commune en l'absence de délibération prise avant 1984.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (J.O. 28/12/1997) ;

D'INSTAURER l'indemnité équivalente à l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures au bénéfice du personnel non titulaire et du personnel titulaire de catégorie B et C de la commune

D'ATTRIBUER l'indemnité équivalente à l'indemnité d'exercice de mission des Préfecture dans les conditions fixées par arrêté individuel du Maire. Le montant de référence pour le cadre d'emploi des grades est fixé par décret et évolue en fonction des dispositions légales et infralégales. Ce montant est affecté d'un coefficient compris entre 0 et 3 fixé par arrêté.

L'indemnité est versée en une seule fois au mois de décembre de chaque année. La présente décision a pris effet en 2008.

DE CHARGER le Maire de déterminer le montant individuel de l'indemnité équivalente à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel bénéficiaire dans les conditions de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Décisions modificatives

Amortissement des frais d'étude du bien n°380 :

Section fonctionnement dépenses:

Chapitre 022 : - 717,60 €

Chapitre 042, compte 6811 : + 717,60 €

Section Investissement recettes:

Chapitre 040 : compte 28031 : + 717,60 €

Section Investissement dépenses :

Chapitre 21, compte 21318 : + 717,60 €

Réintégration des travaux de l'extension de l'école, bien n° EXTECOLE BIS:

Section Investissement dépenses :

Chapitre 21, compte 21318 : + 11 333,30 €

Section Investissement recettes:

Chapitre 21, compte 2031 : + 11 333,30 €

Autorisation de crédit pour 2011

Considérant les dispositions du CGCT, attendu que le budget primitif ne sera présenté qu'en 2011 et attendu qu'il convient d'assurer la continuité du service :

Après en avoir délibéré le Conseil décide d'autoriser en 2011, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de paiement ouverts en 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. **Divers et informations**

- **Fête des personnes âgées** : La fête des personnes âgées aura lieu le dimanche 9 janvier 2011, et le Maire propose de reprendre la formule d'un repas dans un restaurant des environs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h30.

Suivent les signatures au registre des membres présents du Conseil Municipal.

HELFTER Jacques	CHRIST Jean-Georges	SPITZ Christiane
ADAM Denis	FRANTZ Yvette ABSENT EXCUSE	GRAYER Christian ABSENT EXCUSE
HAUG Jean-Jacques ABSENT EXCUSE	KRETZ Patrick	KRETZ Claude
GAUTSCH Bénédicte	HERMANN Gilles	